

Objet :
Participation à la
complémentaire santé des
agents

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie CUVILLIER, Présidente, suite à la convocation en date du 10 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PONCHE Alain, DELCROIX Didier, SOBALA Marian, BASTIEN Monique, MAHIEUX Gilbert, GUEANT Alain, WASZYCK Pascale, BEKKOUCHE Fatna, COTELLE Mehdi, HAJA Manuel. COQUELLE Murielle.

Etaient excusés :

ANDRIES Jean-Claude, DELAFORGE Daniel, GORAJSKI Nathalie, HAPIOT Serge.

Pouvoirs:

Jean Claude ANDRIES a donné procuration à Gilbert MAHIEUX

Nathalie GORAJSKI a donné procuration à Monique BASTIEN

Serge HAPIOT a donné procuration à Alain PONCHE

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Quorum : 9

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2013, le C.C.A.S. a institué la participation à la complémentaire santé de ses agents ayant souscrit à une mutuelle dite labellisée en fonction du revenu imposable de l'année N-1 de l'agent ainsi que du nombre d'ayant droit sur le contrat.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation obligatoire de l'employeur public doit être de minimum 15€/mois/agent (correspondant à 50 % du montant de référence fixé à 30 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du CCAS d'améliorer la protection sociale de ses agents et de favoriser leur accès à une couverture santé de qualité ;

Considérant que la participation est réservée aux contrats labellisés ou souscrits dans le cadre d'une convention de participation ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date en date du 24/09/2025,

Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20251120-D2025-11-20-01-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Il est proposé au Conseil d'Administration de verser une participation à la complémentaire santé des agents ayant souscrits un contrat labellisé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
jusque 1 900 €	23,00 €	43,00 €	50,00 €	59,00 €	60,00 €
de 1 901 à 2 300 €	19,00 €	39,00 €	44,00 €	52,00 €	53,00 €
de 2 301 à 2 900 €	15,00 €	36,00 €	40,00 €	48,00 €	49,00 €
plus de 2 900 €	15,00 €	32,00 €	35,00 €	41,00 €	44,00 €

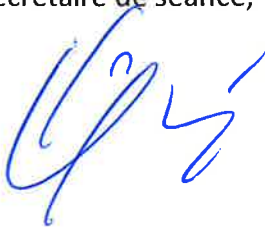
Le conseil d'administration, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de participation à la complémentaire santé des agents ayant souscrits un contrat labellisé,

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026.

Ainsi Fait et Délibéré, les jours, mois et an susdits
A ROUVROY, le 20.11.25

Le secrétaire de séance,



Manuel HAJA

La Présidente,



Valérie CUVILLIER